

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413319866

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Plan pauvreté : avenant n° 1 à la convention "diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés de santé" entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Handicap entreprise défi action (HEDA).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 40 de la Commission permanente en date du 14 décembre 2018, le Département a renouvelé au titre de l'année 2019 le financement de l'action « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les bénéficiaires du RSA (BRSA) rencontrant des difficultés de santé» portée par l'association Handicap entreprise défi action (HEDA) dont une partie est cofinancée par le fonds social européen.

Compte tenu des besoins importants du public repérés sur les territoires, le Département a proposé à l'Etat d'accroître le nombre de BRSA accompagnés sur cette action et de l'inclure dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Département.

Il est donc proposé d'établir un avenant d'une durée de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 2019, à la convention initiale afin d'augmenter le nombre de BRSA suivis.

Pour rappel, le dispositif comprend deux actions :

- « mise en œuvre des démarches administratives liées aux handicaps » (MODALH), action d'évaluation de l'employabilité et d'élaboration d'un projet de vie adapté d'une durée de 12 mois,
- « personnes handicapées accès et retour à l'emploi » (PHARE) action d'accompagnement et de placement en emploi, d'une durée de 12 mois.

L'objectif de la convention 2019 initiale est de réaliser 587 accompagnements et 117 sorties positives (accès à l'emploi, accès à la formation, obtention de l'allocation adulte handicapée (AAH) ou de pension d'invalidité).

En ce qui concerne les résultats obtenus,

*Bilan intermédiaire de l'action 2019 couvrant la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 :*

Les résultats sont les suivants :

- 379 prescriptions ;
- 85 diagnostics courts (réalisés sur les pôles d'insertion non dotés d'un médecin) ;
- 166 entrées en accompagnements réparties comme suit :  
MODALH : 153 accompagnements (80 sur Marseille + 73 hors Marseille) ;  
PHARE : 13 accompagnements (9 sur Marseille + 4 hors Marseille) ;
- 14 sorties positives ont été réalisées, réparties comme suit : 5 demandes d'AAH obtenues, 8 accès à l'emploi, 1 entrée en formation qualifiante.

Pour la réalisation de la convention 2019 initiale, l'association mobilise 8 chargés de mission spécialisés dans le handicap (4 à Marseille et 4 hors Marseille), 2,5 psychologues, 2 assistants et un coordonnateur, portant à 13,5 personnes l'équipe totale (correspondant à 13,2 ETP).

Compte tenu des résultats très satisfaisants de l'action et des nombreux publics rencontrant des problèmes de santé, il est proposé de porter à 747 personnes le nombre de BRSA accompagnés soit 160 personnes supplémentaires.

Pour atteindre ces nouveaux objectifs l'association va mobiliser 4 chargés de mission supplémentaires (2 à Marseille, 2 hors Marseille), un psychologue, un assistant et un poste « appui technique », portant l'équipe totale à 20,5 personnes (correspondant à 20,2 ETP).

Cette augmentation se traduit dans l'avenant par la modification de l'article 1 de la convention initiale « objet, objectifs et contenu de l'action » et de l'article 6 « montant et financement de l'action ».

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées.

Ce rapport concerne le financement de l'avenant n° 1 à la convention « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les BRSA rencontrant des difficultés de santé » pour un montant de 226 000 € cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département, dont 110 000 € représentent la participation de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL